

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

DU SIEDMTO

Séance du 23 Octobre 2025

Délibération n°080D2025

Objet : Finances – Tarifs 2026

Secrétaire de séance : Monsieur BEZINS Jean-Pierre

Nombre membres :			
En exercice : 115	Présents : 58	Votants : 64	Absents/Excusés : 57
Date convocation : 16/10/2025		Date de l'affichage : 16/10/2025	

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois du mois d'Octobre, à 19 heures, le Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient s'est réuni à Vendeuvre-sur-Barse conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 sous la présidence de Patrick DYON, Président du Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient.

Etaient présents :

Mesdames AUTREAU Sophie, BERTHELOT Delphine, BERTRAND Annick, BROUILLARD Elisabeth, CHAMPENOIS Ghislaine, CHEVALLIER Marielle, DA SILVA Carole, DEFONTAINE Sophie, FRESU Sabrina, FROMAGEOT Isabelle, GODARD Céline, GOTTI Nadine, KLEIN Sandrine, NICLODI Julia, PASCAUD Aurore, TRESSOU Marie-Hélène, VALEYRE Denise.
Messieurs BERTIN Jean-François, BEZINS Jean-Pierre, BRETON Stéphane, CASTEX Jean-Marie, CHAMBON Hervé, CHAUCHEFOIN Daniel, DEMATONS Pascal, DESCHARMES Dominique, DELAGOUTTE Jean-Pierre, DOREZ Gérard, DUBUISSON Dany, DYON Patrick, FREROTTE Denis, GOUVERNET Jean-Claude, GUERINOT Cyril, GUICHARD Olivier, JACQUARD Gilles, JACQUINET Olivier, JEUNESSE Pascal, JORRY Jean-Bernard, KLEIN Patrick, LEHMANN Philippe, LORPHELIN Claude, MARTIN Vincent, MEILLIEZ Bernard, MICHAUT David, MICHEL Alain, MINISINI William, OUDIN Cédric, PARTOUT Didier, PETIT Michel, PINET Jean-Louis, ROBERT Ghislain, ROBLET Bernard, ROUAIX Michel, ROUSSELOT Robert, SCHMIDT Xavier, TOURNEMEULLE Rémi, TRAIER Eric, VAN DE WALLE Jean-Pierre, VIE Jean-Claude

Etaient excusés / Avaient donné pouvoir :

Mesdames FINELLO Lydie (pouvoir à JACQUARD Gilles), GAURIER Isabelle, HERBIN Bernadette (pouvoir à DYON Patrick), LALLEMAND Sandrine, MIGNOT-VEDRENNE Marie-Christine, ROSSETTI Corinne (pouvoir à GOUVERNET Jean-Claude)
Messieurs BERGERAT Gérard, BOURGOIN Michel (pouvoir à CHAUCHEFOIN Daniel), DZIUBANOWSKI Alain, JOANOT Pascal (pouvoir à LORPHELIN Claude), LAURENT François, LOYER Gilles (pouvoir à BEZINS Jean-Pierre), MARTIN Bernabé, THIERRY Clément

formant la majorité des membres en exercice.

SUITE DE LA DELIBERATION n°080D2025
(Page 2 sur 8)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts, et notamment les dispositions du b du 2 du VI de l'article 1379-0 bis,
Vu l'arrêté préfectoral n°DCL2-BCCL2022140-0001 en date du 20 Mai 2022 portant modification des statuts du SIEDMTO,
Vu la délibération n° 053D2023 en date du 11 Octobre 2023 portant approbation tarifaire pour 2024,
Vu la délibération n° 012D2024 en date du 25 Mars 2024 relative aux participations financières demandées à chaque structure adhérente pour 2024, fixant également une partie de la part variable,
Considérant la nécessité d'adapter les dispositions tarifaires applicables,

Le rapporteur entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de fixer les éléments suivants :

1. Le zonage du service auprès des usagers des communes adhérentes

Les dispositions en matière de fiscalité indiquent que le Comité syndical doit voter un produit attendu. Les bases étant communiquées fin février, les produits seront votés à ce moment-là selon chacune des zones par collectivité adhérente (aucun changement communiqué pour 2026) :

A - 1 tournée toutes les 2 semaines en ordures ménagères et 1 tournée par semaine pour les déchets alimentaires.

B - 1 tournée toutes les 2 semaines en ordures ménagères et 1 tournée par semaine pour les déchets alimentaires, en points de regroupement.

Les communes concernées sont : Assencières, Bailly-le-Franc, Balignicourt, Bétignicourt, Blaincourt-sur-aube, Bossancourt, Bouy-Luxembourg, Braux, Chalette-sur-Voire, Chauffour-les-Bailly, Crespy-le-Neuf, Dienville, Dosches, Eclance, Epagne, Feuges, Hampigny, Jasseines, Jessains, Juvanzé, La-Loge-aux-Chèvres, Laubressel, Lentilles, Magnicourt, Maison-des-Champs, Maizières-lès-Brienne, Mathaux, Mesnil-Sellières, Molins-sur-Aube, Montmartin-le-Haut, Montmorency-Beaufort, Pars-lès-Chavanges, Pel-et-Der, Perthes-lès-Brienne, Précý-Notre-Dame, Précý-Saint-Martin, Radonvilliers, Rances, Rosnay-l'Hopital, Rouilly-Sacey, Saint-Christophe-Dodinicourt, Saint-Léger-sous-Brienne, Thennelières, Unienville, Val-d'Auzon, Vallentigny.

C - 1 tournée toutes les 2 semaines en ordures ménagères et 1 tournée par semaine pour les déchets alimentaires, en points de regroupement, et accès aux déchèteries de Troyes Champagne Métropole. Les communes concernées sont Charmont-sous-Barbuise et Luyères.

D - 1 tournée toutes les 2 semaines en ordures ménagères et 1 tournée par semaine pour les déchets alimentaires et accès à la déchèterie de Bar-sur-Aube. Les communes concernées sont : Colombé-la-Fosse, Fresnay, Maison-lès-Soulaines, Saulcy et Thors.

E - 1 tournée toutes les 2 semaines en ordures ménagères et 1 tournée par semaine pour les déchets alimentaires, en points de regroupement, et accès à la déchèterie de Bar-sur-Aube. Les communes concernées sont Lévigny et Thil.

Le récapitulatif des zones est joint en annexe.

SUITE DE LA DELIBERATION n°080D2025
(Page 3 sur 8)

2. La Redevance Spéciale :

Tous les tarifs seront affichés et mis en ligne. Les services du SIEDMTO se tiendront à la disposition des professionnels et des collectivités afin de les accompagner au mieux dans la gestion de leurs contrats de redevance spéciale.

a) Professionnels :

Concernant les Ordures ménagères résiduelles :

Conformément à la loi faisant obligation aux communes d'instaurer une Redevance Spéciale pour assurer le financement de la collecte et le traitement des déchets assimilables aux déchets ménagers, le Président propose de rester à la Redevance Spéciale pour les professionnels. Le montant de cette redevance sera proportionnel au service accompli et les apports en déchèterie seront facturés selon les tarifs votés.

Il est décidé la tarification suivante :

Paiement de la Redevance Spéciale pour tous les établissements produisant 120 litres ou plus de déchets par semaine, sur la base des tarifs présentés ci-après : Dotation de bac *

Dotation de bac *	Abonnement ou part fixe annuelle**	Prix unitaire de la levée au-delà de 15	Prix unitaire de l'accès en déchèterie au-delà de 15
120 litres	94 €	3,70 €	2,20 €
240 litres	189 €	7,35 €	
360 litres	283 €	11,00 €	
770 litres	600 €	23,70 €	

* La dotation relève du choix du gérant, selon ses besoins.

** Les abonnements sont cumulables : la dotation de deux bacs 360 L induit la facturation de 2 x 283 € en part fixe.

En cas de demande de passage 1 fois par semaine, et de possibilité technique, il sera proposé le doublement du tarif par bac. Cette possibilité n'inclut pas de levées supplémentaires. Le tarif ne comprend que le passage supplémentaire.

Concernant les déchets alimentaires :

Le bac mis à disposition est un bac de 140 litres avec un bio-seau. Le professionnel pourra demander autant de bacs dont il a besoin.

Abonnement ou part fixe annuelle : 88 € / bac

La collecte se fera une fois par semaine. En cas de demande de 2 passages par semaine, si cela est techniquement possible, il est proposé le tarif suivant : 160 € / bac

Concernant le seul accès en déchèteries :

Certains professionnels ont sollicité le seul accès en déchèterie.

Considérant les coûts fixes le Comité syndical décide d'un ticket d'entrée à 30 €, acquitté quel que soit la date de prise d'effet de la convention au cours de l'année.

Pour les entreprises extérieures au territoire, le ticket d'entrée sera de 50 €.

Ces deux derniers tarifs sont repris dans la grille des tarifs des déchèteries.

SUITE DE LA DELIBERATION n°080D2025
(Page 4 sur 8)

Concernant les professionnels n'ayant pas conclu de contrat en 2025 et ayant utilisé le service malgré tout :

Les professionnels concernés se verront facturer les levées effectuées sur la base du montant de la levée supplémentaire telle que votées par délibération n°087D2024 en date du 2 Octobre 2024.

b) Professionnels : Forfait vendanges / Activité ponctuelle

Forfait vendanges :

Afin de répondre à une demande ponctuelle pendant les vendanges, il est décidé de mettre en place une convention dédiée « Forfait vendanges » selon les modalités suivantes :

Prix du service

Le tarif est applicable par bac de 770 litres, à savoir 55 € par semaine pour une collecte. Le coût du service est proportionnel au nombre de bacs.

Ex : 2 bacs pour 2 semaines : 2 bacs x 2 collectes x 55 € = 220 €

Retrait, restitution du matériel

Le Responsable de l'établissement s'engage à venir retirer les bacs demandés et à les rapporter au siège du Syndicat après le passage du camion de collecte dans un état de propreté correct.

Modalités de collecte

La collecte s'effectue aux dates indiquées dans la convention.

Activités ponctuelles – Passages ponctuels :

Le Comité syndical décide des tarifs suivants :

Taille du bac	Tarif
240 litres gris	21,00 €
360 litres gris	31,50 €
770 litres gris	68,00 €
140 litres marron	15,00 €

Cette convention comprend la mise à disposition de bacs de tri. En cas de non-conformité du bac de tri et d'absence de tri de la part de l'organisateur, le bac sera basculé en ordures ménagères et facturé selon les tarifs susmentionnés.

c) Collectivités

Il est proposé une Redevance Spéciale particulière pour les collectivités participant à la vie du Syndicat.

A partir du constat que la production de déchets est très différente d'une commune à une autre, il a été décidé de laisser les communes décider de leur besoin en bac.

Chaque commune pourra choisir les nombres et volumes de bacs dont elle a besoin pour desservir la mairie, une salle des fêtes ou autre local en location, un stade... Elle paiera une part fixe pour chaque bac, mais à un tarif réduit dans la mesure où elle participe à la gestion du Syndicat (récupération de cartons de sacs, distribution de communications...). Les apports en déchèteries seront facturés selon les tarifs votés.

SUITE DE LA DELIBERATION n°080D2025
(Page 5 sur 8)

Dans le cas de la location d'un local à un tiers, la commune pourra répercuter le coût des levées sur le prix de la location. Elle pourra aussi fournir des sacs d'appoint qui seront facturés à la commune via sa Redevance.

Ordures ménagères résiduelles :

Dotation de bac *	Abonnement ou part fixe annuelle**	Prix unitaire de la levée au-delà de 15	Prix unitaire de l'accès en déchèterie au-delà de 15	Prix unitaire d'un sac d'appoint Dès le premier
120 litres	56 €	2,20 €	2,20 €	2,50 €
240 litres	113 €	4,40 €		
360 litres	170 €	6,60 €		
770 litres	360 €	14,00 €		

* La dotation relève du choix de la collectivité, selon ses besoins.

** Les abonnements sont cumulables : la dotation de deux bacs 360 L induit la facturation de 2 x 170 € en part fixe.

Déchets alimentaires :

Le bac mis à disposition est un bac de 140 litres avec un bioseau. Il sera demandé par la collectivité autant de bac dont elle aurait besoin avec une fréquence de collectes une fois par semaine.
Abonnement ou part fixe annuelle : 53 € / bac

3. La location de conteneurs à verre et à journaux, revues, magazines aux professionnels

Dans le cas de location de conteneurs à verre, à papier, le prix d'achat étant d'environ 1 900€ TTC, il est proposé la tarification suivante :

- 500 € (contre 475 €) par an
- 250 € (contre 240 €) dans le cadre d'un contrat semestriel

4. Prestation de collecte de verre :

Une fosse à verre est vidée sur le territoire une fois par an auprès d'un professionnel. Le coût annuel de cette prestation est de 283 € TTC en 2025. Le Comité syndical décide de pratiquer le tarif de 300 € pour l'année 2026.

SUITE DE LA DELIBERATION n°080D2025
(Page 6 sur 8)

5. Les contrats spécifiques des acteurs touristiques :

5.1 – Les campings :

Ordures ménagères résiduelles :

Considérant leurs spécificités, il sera proposé les tarifs suivants :

- 1 passage par semaine : tarif des professionnels comme stipulé au 2.a) :

Dotation de bac *	Abonnement ou part fixe annuelle**	Prix unitaire de la levée au-delà de 15	Prix unitaire de l'accès en déchèterie au-delà de 15
120 litres	94 €	3,70 €	2,20 €
240 litres	189 €	7,35 €	
360 litres	283 €	11,00 €	
770 litres	600 €	23,70 €	

- 2 passages par semaine : le tarif applicable +50 % :

Le nombre de levées inclus dans le forfait reste limité à 15 passages par an.

Dotation de bac *	Abonnement ou part fixe annuelle** 2 passages / semaine (annualisé)	Prix unitaire de la levée au-delà de 15	Prix unitaire de l'accès en déchèterie au-delà de 15
120 litres	141 €	3,70 €	2,20 €
240 litres	284 €	7,35 €	
360 litres	425 €	11,00 €	
770 litres	900 €	23,70 €	

Dans les deux cas, la collecte s'effectuera du 13 Avril 2026 au 11 Octobre 2026.

Dans le cas où l'établissement souhaiterait une collecte en dehors de ces dates, il devra effectuer une demande par mail **15 jours avant la date** et pour laquelle le SIEDMTO se réserve le droit de ne pas donner suite.

Dans le cas d'une suite favorable, le SIEDMTO fera parvenir une convention d'activité ponctuelle qui devra être signée par le bénéficiaire avant la mise en œuvre de la collecte.

Déchets alimentaires :

Le bac mis à disposition est un bac de 140 litres avec un bioseau.

Abonnement ou part fixe annuelle avec 1 passage par semaine : 68 € / bac

Abonnement ou part fixe annuelle avec 2 passages par semaine : 102 € / bac

La collecte s'effectuera du 13 Avril 2026 au 11 Octobre 2026.

Accès aux déchèteries :

L'accès aux déchèteries s'effectuera sur la période du 01/01 au 31/12 de l'année concernée.

SUITE DE LA DELIBERATION n°080D2025
(Page 7 sur 8)

5.2 – Les établissements saisonniers :

Certains établissements ont fait valoir leur caractère saisonnier et ont sollicité l'application des tarifs ci-dessus pour les campings. Le Bureau propose l'application tarifaire du 5.1 sous réserve que l'établissement puisse produire au SIEDMTO tout justificatif permettant d'apprécier le caractère saisonnier de l'établissement : bilans, extrait KBIS....

Les dates applicables pour l'année 2026 : du 13 Avril 2026 au 11 Octobre 2026.

5.3 – Les bords d'eau – Conseil départemental de l'Aube :

Le Conseil Départemental bénéficie d'un contrat spécifiques lié à la collecte et au traitement de leurs déchets pour la collecte des zones de tourisme à :

- Port-Dienville
- Service des Bords d'Eau

Au regard des coûts, le Comité syndical décide du tarif pour 2026, à tonnage égal, d'un montant de 51 450 €.

6. Les contrats de collecte des déchets des gens du voyage :

Seuls les accueils en dehors des aires prévues à cet effet sont concernés :

Le tarif à la caravane est reconduit à 2,00 € par jour.
(soit 280,00 € pour 20 caravanes pendant une semaine).

Lors du passage en mairie du responsable des gens du voyage, il sera fait appel au SIEDMTO afin que le régisseur puisse faire conclure le contrat de collecte et acquitter les sommes dues par le responsable du campement.

7. Prestation de broyage de déchets verts pour les collectivités

Le Comité décide de reconduire les tarifs 2025.

La prestation de broyage de déchets verts sera facturée aux collectivités :

90 € la journée 50 € la demi-journée avec un agent du SIEDMTO

8. Tarifs pour la perte ou la détérioration du matériel mis à disposition avec le broyeur des particuliers

L'utilisateur a la garde du matériel mis à disposition (broyeur avec sa notice d'utilisation, rallonge, et cache-lames) dès la remise de celui-ci entre ses mains et jusqu'à la restitution complète. Il en est entièrement responsable pendant cette période et devra en être le seul utilisateur. Il est ainsi responsable de son vol ou de sa perte.

Les lunettes de protection doivent être fournies par les usagers eux-mêmes.

Un chèque de caution de 420 € est demandé à l'utilisateur avec la convention signée. En cas de détérioration ou de perte du matériel, l'utilisateur devra rembourser l'équipement concerné :

- Réparation du broyeur : d'après devis de réparation,
- 45 € pour la rallonge,
- 20 € pour le cache-lame.

SUITE DE LA DELIBERATION n°080D2025
(Page 8 sur 8)

9. Tarifs pour la perte ou la détérioration des bacs pucés

L'usager est entièrement responsable du bac mis à sa disposition.

Sauf vol déclaré à la gendarmerie, toute perte ou détérioration de bac sera facturée à l'usager selon les tarifs suivants :

Ordures ménagères résiduelles :

- Bac de 80 litres	30 €	- Bac de 80 litres avec serrure	51 €
- Bac de 120 litres	30 €	- Bac de 120 litres avec serrure	51 €
- Bac de 240 litres	32 €	- Bac de 240 litres avec serrure	57 €
- Bac de 360 litres	46 €	- Bac de 360 litres avec serrure	72 €
- Bac de 770 litres	141 €	- Bac de 770 litres avec serrure	167 €

Déchets alimentaires :

- Bac de 120 litres : 45 €
- Bac de 140 litres : 45 €
- Cuve réductrice 40 L : 18 €
- Bioseau : 2 €

10. Tarifs pour les dépôts sauvages

Lors de l'enlèvement de dépôts sauvages, il est possible de trouver des noms dans les déchets. Aussi, les tarifs pour la facturation d'enlèvement de ces déchets selon le volume déposé seront les suivants :

Inférieur à 1 m3	☐	150 €
Entre 1 et 3 m3	☐	300 €
Entre 3 à 5 m3	☐	500 €
Supérieur à 5 m3	☐	Intervention d'un prestataire extérieur avec facturation au contrevenant

PRÉCISE que la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- D'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne (25 rue du Lycée, 51 036 Châlons-en-Champagne Cedex ; tél. : 03.26.66.86.87 ; fax : 03.26.21.01.87 ; courriel : greffe.tachalons-en-champagne@juradm.fr ; site internet <http://chalons-en-champagne.tribunaladministratif.fr>) (R421-1 du code de justice administrative).
- Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L521-1 du code de justice administrative)
- Ou d'un recours gracieux et/ou d'une demande préalable auprès des services du Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient. L'interlocuteur sera Monsieur Patrick DYON, Président du Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient, 36 rue des Varennes, 10 140 Vendeuvre-sur-Barse.



Patrick DYON
2025.10.24 20:40:03 +0200
Ref:9726175-14651533-1-D
Signature numérique
le Président

Patrick DYON



Zone 2026	Com de com des Lacs de Champagne		Com de com Foret Lac Terre en Champagne	Com de com Vendeuvre-Soulaines		Com de com du Barséquanais	Troyes Champagne Métropole
A 1 collecte par semaine en déchets alimentaires et 1 collecte tous les 15 jours en OMR	Arrembecourt	Donnement	Avant-les-Ramerupt	Amance	Longpré le Sec	Magnant	Bouranton
	Aulnay	Joncreuil	Brévonnes	Argançon	Magny-Fouchard	Poligny	Clérey
	Blignicourt	Lassicourt	Géraudot	Beurey	Morvilliers	Thieffrain	Courteranges
	Brienne-la-Vieille	Lesmont	Longsols	Champ-sur-Barse	Petit-Mesnil	Villy-en-Trodes	Fresnoy-le-Château
	Brienne-le-Château	Saint-Léger-sous-Margerie	Onjon	Chaumesnil	Puits-et-Nuisement		Lusigny-sur-Barse
	Chavanges	Villeret	Piney	Dolancourt	Soulaines-Dhuys		Mesnil-Saint-Père
	Courcelles-sur-Voire	Yèvres-le-Petit	Pougy	Epothémont	Trannes		Montaulin
				Fuligny	Vauchonvilliers		Montiéramey
B 1 collecte par semaine en déchets alimentaires et 1 collecte tous les 15 jours en OMR En points de regroupement	Bailly-le-Franc	Mathaux	Assencières	Bossancourt	Chauffour lès Bailly	Laubressel Thennelières Feuges	
	Balignicourt	Molins-sur-Aube	Bouy-Luxembourg	Crespy-le-Neuf			
	Bétignicourt	Montmorency-Beaufort	Dosches	Eclance			
	Blaincourt-sur-Aube	Pars lès Chavanges	Mesnil-Sellières	Jessains			
	Braux	Pel-et-Der	Rouilly-Sacey	La Loge-aux-Chèvres			
	Chalette-sur-Voire	Perthes-lès-Brienne	Val-d'Auzon	Maison-des-Champs			
	Dienville	Précy-Notre-Dame		1 Montmartin-le-Haut			
	Epagne	Précy-Saint-Martin					
C 1 collecte par semaine en déchets alimentaires et 1 collecte tous les 15 jours en OMR En points de regroupement avec accès déchèteries de TCM	Hampigny	Radonvilliers					
	Jasseines	Rances					
	Juvanzé	Rosnay-l'Hôpital					
	Lentilles	St-Christophe-Dodinicourt					
	Magnicourt	St-Léger-sous-Brienne					
	Maizières-lès-Brienne	Unienville					
		Vallentigny					
D 1 collecte par semaine en déchets alimentaires et 1 collecte tous les 15 jours en OMR Avec accès déchèterie de Bar-sur-Aube			Charmont-sous-Barbuise				
			Luyères				
				Colombé-la-Fosse	Maison-lès-Soulaines		
				Fresnay	Saulcy		
					Thors		
E 1 collecte par semaine en déchets alimentaires et 1 collecte tous les 15 jours en OMR En points de regroupement Avec accès déchèterie de Bar-sur-Aube				Levigny	Thil		